

À PARTIR DE 2023

Plus de services, moins de déchets !

Collecte des déchets recyclables avec le bac jaune à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la majorité des foyers et application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à partir du 1^{er} janvier 2024 après une année de transition : des changements importants arrivent, à l'initiative de Pays de Montbéliard Agglomération, pour tous les foyers de votre commune.

**2023/2024
NOUVEAU
CAP !**

**BAC JAUNE
& REDEVANCE
INCITATIVE**



› POUR TOUTES QUESTIONS, CONSULTEZ LE SITE :


 **AGGLO-MONTBELIARD.FR**
> RUBRIQUE DÉCHETS / REDEVANCE
ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE

Parcourez la Foire aux Questions

- Des réponses claires à toutes les questions que vous vous posez ;
- Une actualisation en continu par nos équipes avec nos remontées de terrain.

Testez le simulateur de REOMI

Appelez-nous au

 **03 81 31 84 99**

PMA, Direction Collecte et traitement des déchets

Le 10 mars 2022, un an presque jour pour jour après avoir voté l'instauration de la REOMI, les élus de Pays de Montbéliard Agglomération ont approuvé la mise en place du bac jaune dans toutes les communes du territoire. Le service déchets, compétence de l'Agglomération, va donc significativement évoluer pour chacun de vous à partir de l'année prochaine.

Pour Pays de Montbéliard Agglomération, les communes et tous les producteurs de déchets (foyers, entreprises et administrations), l'enjeu est triple : la réduction à la source des déchets, l'accélération du recyclage des ordures ménagères et la maîtrise du coût du service.



SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr



pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION

LES NOUVEAUTÉS À ANTICIPER

Préparez-vous à deux nouveautés pour vos déchets :

→ L'arrivée du bac jaune d'abord : elle concerne la majorité des foyers, à l'exception de certains secteurs d'habitat dense qui continueront à utiliser les points recyclage. **Les bacs jaunes seront livrés dans les foyers avant le 31 décembre 2022** pour un démarrage de la collecte des déchets recyclables en porte à porte à partir du 1^{er} janvier 2023.

→ Un mode de financement unique sur l'ensemble du territoire intercommunal : **2023 sera une année de transition** vers la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) pour l'ensemble de Pays de Montbéliard Agglomération.

Une facture indicative, qui ne sera pas à régler, vous sera adressée fin 2023. Elle sera établie sur les premières levées de votre bac d'ordures ménagères et vous apportera une estimation de votre future REOMI. Vous pouvez d'ores et déjà vous faire une idée avec le simulateur en ligne sur le site internet de Pays de Montbéliard Agglomération.

Vous commencerez à régler à partir de 2024 selon la grille tarifaire consultable sur agglo-montbeliard.fr, rubrique déchets / redevance enlèvement ordures ménagères incitative.

La facturation sera émise par Pays de Montbéliard Agglomération ou, si vous êtes en habitat collectif, par votre bailleur ou votre syndic.

LA REOMI, UN PAIEMENT EN FONCTION DE LA PRODUCTION RÉELLE DES DÉCHETS

Plus juste car calculée en fonction de votre production réelle de déchets, la REOMI est aussi plus transparente car établie selon des critères lisibles avec le suivi de votre production. Elle est également plus responsable car elle incite chacun à réduire ses déchets pour maîtriser le coût du service et diminuer notre impact sur l'environnement.

LE BAC JAUNE, OUTIL DE LA MODERNISATION DU SERVICE DÉCHETS

Pour vous accompagner dans le changement, Pays de Montbéliard Agglomération a pris des décisions qui entrent en vigueur dès l'année 2023, vous assurant la modernisation du service déchets.

La collecte en porte à porte des déchets recyclables est un progrès pour tous, en particulier les moins mobiles et les familles nombreuses. Vous adopterez vite ce deuxième bac, au côté du bac d'ordures ménagères, pour trier encore plus les flaconnages, papiers et cartons.

Pays de Montbéliard Agglomération vous encourage aussi à trier vos biodéchets, ces déchets de cuisine représentant jusqu'à 27% de nos poubelles. **D'ici fin 2023, toutes les communes de l'Agglomération seront dotées en biobornes.**

Quelles fréquences de collecte ?

Avec l'arrivée du bac jaune, un nouveau principe s'applique dans la plupart des cas à partir du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire intercommunal :

→ bac jaune et bac d'ordures ménagères collectés en alternance tous les quinze jours (sauf pour l'habitat dense).

Que deviennent les points recyclage ?

Tous les points recyclage resteront opérationnels pour le dépôt du verre et des biodéchets. Certains d'entre eux continueront à accepter les autres matériaux dans les zones d'habitation denses qui ne pourront être équipées du bac jaune.

Que faire si mon bac à ordures ménagères n'a pas été recensé ?

Si votre bac n'a pas été recensé à ce jour, téléphonez à la Direction Collecte et traitement des déchets au 03 81 31 84 99.

À savoir :

→ Malgré la flambée des prix sur les énergies et les matières premières, *Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à maintenir les tarifs de la REOMI votés le 10 mars 2022.*

→ La REOMI couvre la totalité des dépenses liées à la gestion des déchets : ordures ménagères, déchets recyclables, biodéchets, déchèteries... pour la collecte et le traitement.

→ En 2024, la REOMI remplacera tous les dispositifs existants sur notre territoire : TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) et REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).



SUIVEZ-NOUS

agglo-montbeliard.fr



Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION